

# Je retourne au travail

Je suis absent depuis longtemps pour raisons médicales et je ne peux plus exercer de manière définitive ou temporaire le travail convenu par mon contrat.

Que dois-je faire si je désire réintégrer mon travail ou le marché du travail ? Ou si mon médecin traitant, mon médecin-conseil ou mon employeur le préconise ?

## LE TRAJET DE RÉINTÉGRATION



Le trajet de réintégration vise à promouvoir votre réintégration en vous donnant :

- soit temporairement, un travail adapté ou un autre travail en attendant d'exercer à nouveau le travail convenu,
- soit définitivement, un travail adapté ou un autre travail si vous êtes définitivement inapte à exercer le travail convenu.

## LANCEMENT DU TRAJET DE RÉINTÉGRATION

### 1. PAR LE MÉDECIN CONSEIL DE LA MUTUELLE (on parle alors de réinsertion socioprofessionnelle)

À partir de maximum deux mois d'incapacité, vous rencontrez le Médecin Conseil pour qu'il procède à une première évaluation de vos capacités à revenir sur le marché du travail ou à reprendre votre travail.

#### SI LE MÉDECIN CONSEIL ESTIME

- que la reprise est possible au plus tard avant la fin du 6ème mois d'Interruption Temporaire de Travail (ITT),
- que la reprise est momentanément impossible pour raisons médicales,
- que la reprise est possible après proposition de travail adapté temporaire ou définitif ou un autre travail.

#### ALORS

Le Médecin Conseil vous envoie chez le Médecin du travail pour démarrer le trajet de réintégration

SI LE MÉDECIN CONSEIL ESTIME que la reprise est impossible pour raisons médicales

ALORS votre trajet de réintégration prend fin.

### 2. PAR VOTRE EMPLOYEUR si vous êtes en ITT depuis au moins 4 mois ou si vous avez reçu un certificat d'incapacité définitive.

### 3. PAR VOUS-MÊME ou votre médecin traitant à tout moment si vous êtes en ITT.

!! Attention si vous êtes victime d'un accident de travail ou si vous souffrez d'une maladie professionnelle, vous n'êtes pas concerné.

## EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

- Le Médecin du travail va vous rencontrer et examiner les possibilités de réintégration existantes : examen du poste, de l'environnement de travail...
- Avec votre accord, il va se concerter avec le Médecin Conseil, d'autres conseillers en prévention et toute personne pouvant contribuer à la réussite de votre réintégration.

## LA DÉCISION DU MÉDECIN DU TRAVAIL (voir au verso)

La décision du Médecin du travail est consignée sur le Formulaire d'évaluation de la réintégration (FER), qu'il va vous transmettre dès qu'il aura pris une décision.

## LE RECOURS

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Médecin du travail, vous avez 7 jours ouvrables pour introduire un recours.

- Vous envoyez votre recours par lettre recommandée au Médecin Inspecteur social de la Direction générale du Contrôle du Bien-être.
- Vous avertissez votre employeur.

Vous avez droit à une seule procédure de recours pendant le trajet de réintégration.

## TRANSMISSION À L'EMPLOYEUR

Le Médecin du travail transmet le FER à l'employeur au plus tard 40 jours ouvrables après la réception de la demande de réintégration.

Si aucune adaptation du poste de travail n'existe, il veille à avvertir le Médecin Conseil de la Mutuelle.

# Je retourne au travail

## 5 DÉCISIONS POSSIBLES DU MÉDECIN DU TRAVAIL



a) Il existe une possibilité que vous puissiez à terme reprendre le travail convenu et vous êtes en état d'effectuer un travail adapté ou un autre travail chez l'employeur.

Le Médecin du travail définit les modalités du travail adapté ou de l'autre travail, ainsi que l'adaptation du poste de travail.

b) Il existe une possibilité que vous puissiez à terme reprendre le travail convenu mais entretemps vous n'êtes pas en état d'effectuer un travail adapté ni un autre travail.

Vous restez donc en ITT. Au moment où il le détermine, le Médecin du travail réexamine les possibilités de poursuivre par après un trajet de réintégration.

c) Vous êtes définitivement inapte pour le travail convenu mais en état d'effectuer un travail adapté ou un autre travail.

Le Médecin du travail définit les modalités du travail adapté ou de l'autre travail, ainsi que l'adaptation du poste de travail.

d) Vous êtes définitivement inapte et vous n'êtes pas en état d'effectuer un travail adapté ni un autre travail. Le trajet de réintégration est stoppé et votre employeur peut décider de mettre fin à votre contrat de travail pour force majeure médicale.

e) Le Médecin du travail considère qu'il n'est pas opportun de démarrer un trajet de réintégration pour des raisons médicales.

Il réexamine tous les deux mois les possibilités de démarrer un trajet de réintégration.

## LE PLAN DE RÉINTÉGRATION



- Si décision a), votre employeur a 55 JOURS OUVRABLES pour établir le Plan de réintégration.
- Si décision c), votre employeur a 12 MOIS pour établir le Plan de réintégration.

### CONTENU DU PLAN DE RÉINTÉGRATION

Il décrit de la façon la plus concrète et la plus détaillée possible, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- description des adaptations raisonnables du poste de travail,
- description du travail adapté (volume, horaire, progressivité des mesures, le cas échéant),
- description de l'autre travail (contenu, volume, horaire, progressivité des mesures, le cas échéant),
- nature de la formation proposée en vue de pouvoir effectuer un travail adapté ou un autre travail,
- durée de validité du Plan de réintégration.

### ACCEPTATION DU PLAN

Quand vous recevez votre Plan de réintégration, vous avez 5 jours ouvrables pour l'accepter ou le refuser.

En cas d'accord, vous signez le plan.

En cas de désaccord, vous devez mentionner la raison de votre refus dans le Plan de réintégration.

Dans ce cas, le trajet de réintégration prend fin.

## 3 MÉDECINS VOUS ACCOMPAGNENT

Le Médecin du travail, plus précisément Conseiller en Prévention-Médecin du travail dépiste le plus tôt possible les maladies professionnelles et les affections liées au travail.

Dans le cadre du trajet de réintégration il cherche à promouvoir les possibilités d'emploi.

Ne pas confondre avec le Médecin Contrôle, rémunéré par l'employeur pour vérifier si le travailleur est bien en incapacité.

Le Médecin Conseil de la mutuelle évalue l'incapacité de travail du travailleur absent au-delà de la période de revenu garanti et au plus tard 2 mois après le début de l'incapacité.

Le médecin traitant déclare en premier lieu votre incapacité de travail. Il vous accompagne au long du trajet de réintégration.

## MAINTIEN DU CONTRAT DE TRAVAIL

En cas de travail adapté ou un autre travail, l'exécution du contrat se poursuit, la relation de travail est présumée maintenue et vous conservez tous vos avantages acquis auprès de l'employeur. S'il y a lieu, un avenant concernant le volume, les horaires, la nature, la rémunération du travail adapté ou l'autre travail peut être conclu.

- Si, durant ce laps de temps, vous tombez à nouveau en incapacité, l'employeur n'est plus tenu de vous payer le salaire garanti.
- Si votre contrat de travail est interrompu, l'indemnité de rupture est calculée sur base du salaire dû dans le cadre du contrat de travail initial.
- Si vous êtes engagé dans un trajet de réintégration, le recours à la force majeure mettant fin à votre contrat suite à l'incapacité de travail n'est possible qu'après avoir terminé ledit trajet de réintégration.